

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2025

Date de convocation : **28 août 2025** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+1**

L'an deux mil vingt-cinq, le **4 septembre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Messieurs FORESTIER Jonathan, TOUANEL Henri

Procuration : M. TOUANEL Henri à M. CHICOINE

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur TRUTIN Gilbert

2025-34 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR UN MONTANT DE 15,15 EUROS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 1^{er}/07/2025 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 15,15€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public ;**
- **Dit que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).**

Vote : unanimité

Pour : 13+1, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE



Le secrétaire de séance
G. TRUTIN

